



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

ENERGY/1998/22  
7 juillet 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DE L'ENERGIE DURABLE  
Huitième session, 6-8 octobre 1998  
(Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire)

EFFICACITE ET SECURITE ENERGETIQUES DANS LES PAYS  
DE LA COMMUNAUTE DES ETATS INDEPENDANTS (CEI)

**Note du secrétariat**

1. A sa sixième session, le Comité de l'énergie durable a examiné le rapport intitulé "Situation actuelle et perspectives de développement des secteurs des combustibles et de l'énergie dans les pays de la Communauté des Etats indépendants" (ENERGY/R.131/Add.1), qui avait été établi par le Groupe spécial d'experts des pays de la CEI pour la politique et la stratégie en matière d'énergie, avec l'aide du Conseiller régional pour l'énergie de la CEE. Le Comité s'est félicité du rapport et a demandé que les travaux soient poursuivis afin d'examiner les faits nouveaux qui pourraient se produire dans les pays de la CEI et leurs incidences sur la politique énergétique de ces pays.
2. En septembre 1997, le secrétariat de la CEE et le Comité économique inter-Etats de la CEI ont, dans une déclaration commune, jeté les bases d'un renforcement de leur coopération, notamment dans le secteur de l'énergie. En 1997, le Comité économique inter-Etats de la CEI a décidé de lancer un projet visant à analyser l'efficacité énergétique et la politique d'économies d'énergie des pays membres, afin de poursuivre les travaux entrepris dans ce domaine. Il a demandé que ce projet s'inscrive dans le cadre de la déclaration commune susmentionnée et soit mené avec l'assistance du secrétariat de la CEE.
3. La présente étude est réalisée sous les auspices du Comité directeur du projet "Efficacité énergétique 2000", au titre du paragraphe 4.4 (Programmes nationaux et internationaux d'efficacité énergétique) de l'activité quatre (Application de politiques d'efficacité énergétique) définie dans le projet

de plan pour 1997-2000 (ENERGY/WP.4/R.5/Rev.1). Elle doit aider le Comité économique inter-Etats de la CEI à étudier l'efficacité énergétique et à organiser un colloque à ce sujet, avec l'appui du projet "Efficacité énergétique 2000" et du Conseiller régional pour l'énergie.

4. L'étude et le colloque susmentionnés seront aussi entrepris en liaison avec les activités que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la CEE mènent en commun en vue d'établir des directives sur les lois relatives aux économies d'énergie pour les économies en transition, y compris la Fédération de Russie et certains Etats d'Asie centrale (voir ENERGY/1998/9). Au sein de la CEE, ces directives sont élaborées dans le cadre du projet "Efficacité énergétique 2000".

5. L'étude et le colloque consacrés à l'efficacité et à la sécurité énergétiques dans les pays de la CEI doivent traduire l'opinion collective des experts provenant de chacun de ces pays sur les possibilités d'accroître l'efficacité énergétique au cours des dix prochaines années. La principale conclusion des travaux antérieurs du Groupe spécial d'experts des pays de la CEI était que l'efficacité énergétique constituait une priorité dans tous les secteurs de l'économie. Cette priorité était le plus grand dénominateur commun des politiques énergétiques des pays de la CEI, mais avait besoin d'être coordonnée à l'échelle de la région de la CEE. Le Groupe spécial d'experts des pays de la CEI sur l'efficacité énergétique se réunira à nouveau afin d'analyser les perspectives techniques et économiques des économies d'énergie en fonction de projections globales sur l'énergie réalisées pour tous les pays de la CEI jusqu'en 2010. Il examinera ensuite les enseignements à tirer en ce qui concerne la demande et la production d'énergie, la sécurité des approvisionnements et le commerce de l'énergie. Il analysera, de manière générale, les investissements découlant de ces projections, en particulier ceux visant à accroître l'efficacité énergétique.

6. Une fois achevée, l'étude sur l'efficacité et la sécurité énergétiques dans les pays de la CEI fournira aux analystes et aux décideurs des informations et des orientations sur les diverses incidences de la mise en oeuvre de politiques nationales d'économies d'énergie. Les directives de la CESAP-CEE sur les lois relatives aux économies d'énergie sont censées compléter cette étude en exposant les lois adoptées pour atteindre l'objectif visé, les modalités selon lesquelles la législation pertinente a été élaborée et la manière dont les lois en question sont appliquées à l'heure actuelle dans certains pays de la CEI.

-----